



Paris, le 23/08/2023

## Section Inspection

EXCO PARIS ACE  
76 RUE DE REUILLY  
75012 PARIS

à l'attention de Mme Ingrid LAIR

N/Réf. : INS/23/I-287183/PCA/ILI

### Convention n°8462 / Projet Accréditation n°3-2186

**Objet** : Demande d'accréditation initiale – Recevabilité opérationnelle

*Affaire suivie par Philippe CASSAN - ☎ 01.44.68.87.35 - ✉ [philippe.cassan@cofrac.fr](mailto:philippe.cassan@cofrac.fr)*

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'accréditation, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons examiné votre dossier de demande d'accréditation initiale pour la portée d'accréditation demandée définie dans l'annexe 1 à la convention d'accréditation ci-dessus référencée, signée le 22/06/2023.

L'examen des documents transmis portant sur la prise en compte des exigences pour l'accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17029 : 2019, permet de conclure favorablement sur la recevabilité opérationnelle de votre demande.

**Cette recevabilité ne constitue pas une validation des programmes de vérification ou du système de management mis en place au sein de votre organisme, ne se substitue pas à l'examen documentaire approfondi qui sera réalisé par l'équipe d'évaluation durant l'évaluation sur site qui reste à planifier et ne vaut pas accréditation.**

Concernant l'activité de vérification portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux (*nature de vérification 19.1.1b telle que définie dans le document Cofrac INS INF 06 de définition de la portée d'accréditation*), et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-01<sup>1</sup>, cette recevabilité opérationnelle favorable vous autorise à réaliser des prestations de vérification.

Conformément au §7.2.2 du document Cofrac INS REF 05 « *Règlement d'Accréditation* », pour le déclenchement de l'évaluation initiale pour chacune des activités de vérification des déclarations de performance extra-financière (*nature de vérification 19.1.1a*) et de vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux (*nature de vérification 19.1.1b*), votre organisme devra avoir effectué au moins une prestation complète et finalisée (jusqu'à l'émission de l'avis de vérification correspondant).

De plus l'ensemble des dispositions du système de management devra avoir été appliqué, en particulier votre organisme devra avoir réalisé un audit interne et une revue de direction.

En outre, et conformément aux dispositions du § 7.2.1 du règlement d'accréditation (document Cofrac INS REF 05), si l'évaluation n'est pas réalisée dans les 9 mois suivant cet avis favorable, le dossier sera clôturé et la relance d'une procédure sera considérée comme une nouvelle demande d'accréditation.

---

<sup>1</sup> du 02 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission

Il vous appartient de nous solliciter, dès lors que les prérequis rappelés ci-dessus sont satisfaits, pour déclencher la réalisation de l'évaluation initiale de votre organisme, qui constitue la prochaine étape du processus d'accréditation. Au regard des informations ci-dessus rappelées, je vous remercie de noter que la réalisation de l'évaluation initiale de votre organisme, devra impérativement être réalisée avant le 23/05/2024.

Enfin, cette recevabilité ne valant pas accréditation, la référence à votre démarche d'accréditation ou à l'utilisation de la marque d'accréditation COFRAC Validation/Vérification n'est pas autorisée dans le cadre des activités réalisées par votre organisme avant l'obtention de l'accréditation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable d'accréditation,

*Validé le 23 août 2023, par :*  
Philippe CASSAN